



RIPISYLVES ET RISQUES INCENDIES : COMMENT CONCILIER LES ENJEUX

DÉPARTEMENT DU VAR - COFOR ALEC 83
4 JUIN 2025



Cadres d'actions



	GEMAPI	DFCI
Base légale	<ul style="list-style-type: none"> - Loi de décentralisation de 2014 (loi MAPTAM) - Loi nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) 2015 	<ul style="list-style-type: none"> - Circulaire du 15 février 1980 - Loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 - Loi “incendie” du 10 juillet 2023
Document cadre - Planification	<ul style="list-style-type: none"> - SDAGE - SAGE - PAPI-PPRE 	<ul style="list-style-type: none"> - PDPFCI - PDM ou PIDAF spécificité Var
Compétence	<ul style="list-style-type: none"> - EPCI de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2018 	Facultative
Sources de financements	Possibilité taxe GEMAPI pour les EPCI	<ul style="list-style-type: none"> - Fonds propres - Subventions : FEADER - UE - Etat - Région - Département

OLD et DFCI : Objectifs complémentaires

LOI n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie.

62 articles dont **17 dédiés spécifiquement aux OLD** et **18 sur la DFCI.**



OLD : Protection des personnes et des biens
AP est actuellement en cours de révision
Consultation publique prévue cet été



DFCI : Protection de la forêt
PDPFCI en phase de finalisation

Définition du débroussaillement DFCI Article L131-10 Code forestier Nouveau

“opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies.”

Ces opérations assurent une **rupture suffisante de la continuité du couvert végétal.**

Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes.

L'abattage des arbres fait parti de la définition légale du débroussaillement



LE DÉPARTEMENT

COFOR ALEC 83
Communes Forestières
Agence Locale Énergie Climat

Définition du débroussaillement DFCI

Article L131-10 Code forestier Nouveau

Travaux d'intérêt général de prévention des risques d'incendie

Travaux de
débroussaillement
DFCI

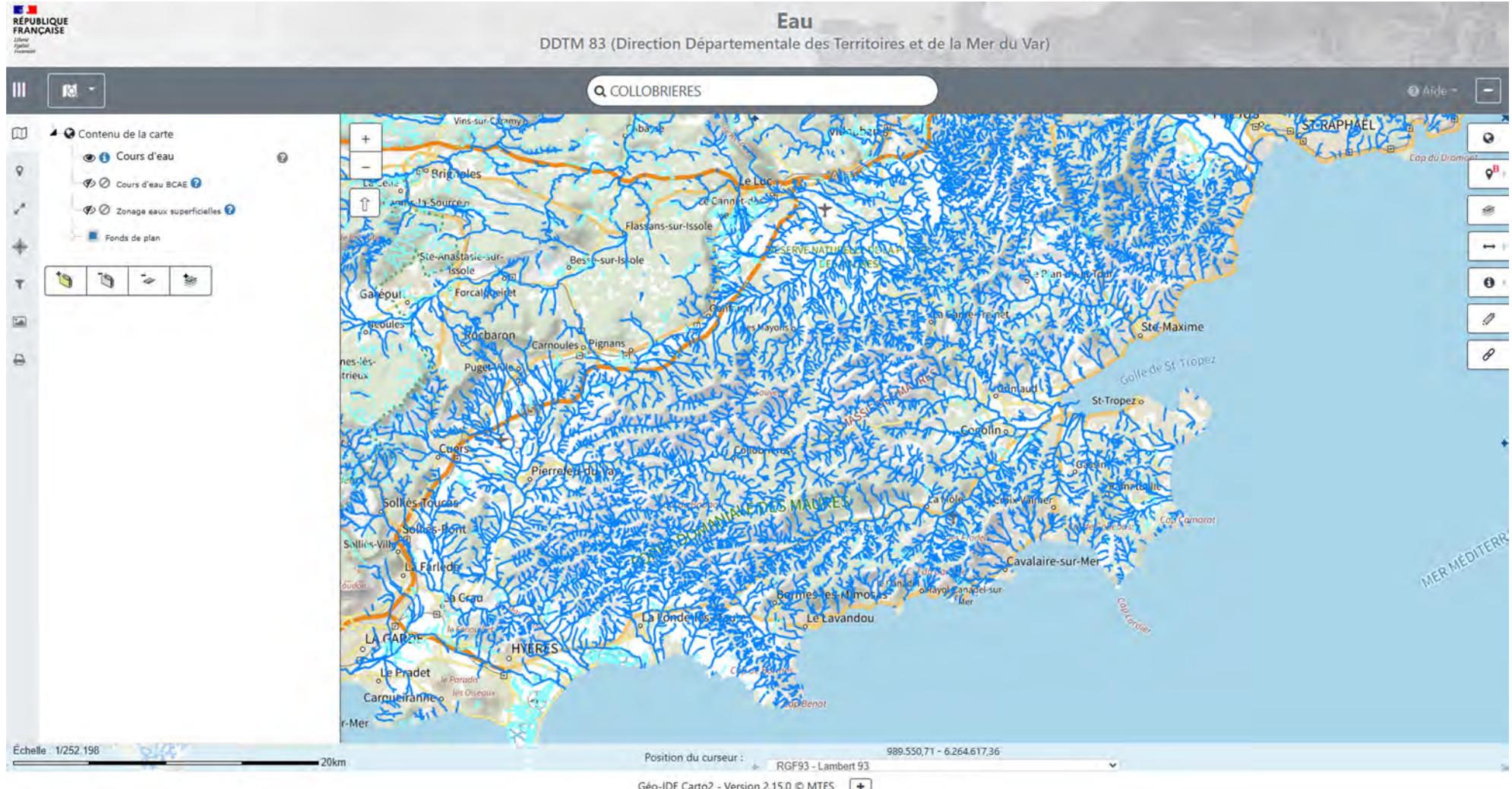
Exploitation (abattage) courante et entretien compris
Pas besoin de faire une déclaration ou une demande
d'autorisation

Exception en site classé : abattages d'arbres de haute
tige assujettis à autorisation préfectorale



≠ de défrichement
- Pas de changement de la nature des sols

Définition d'une ripisylve



Définition d'une ripisylve

Guide du propriétaire riverain - SMA

- **Présence de 3 strates*** (arboré arbustive et herbacée) qui se succèdent de la crête de berge au pieds de talus
- **Arbres de classe d'âge variées**
- Essences locales et diversifiées dont l'enracinement profond permet le **maintien des berges**.

Guide-de-préservation-des-ripisylves-2020 - INRAE CNPF FNE

Le peuplement typique des ripisylves naturelles est contraint notamment par la teneur en humidité des sols et les fréquences d'immersion dans l'eau lors des crues.

Ce **peuplement est caractérisé par la présence d'essences de bois tendre** (peuplier, saule) et **d'arbres à bois dur** (aulne, frêne). Ces essences se répartissent naturellement selon les différents compartiments de la berge : pied de berge proche de l'eau, talus de berge (pente) et sommet de berge.



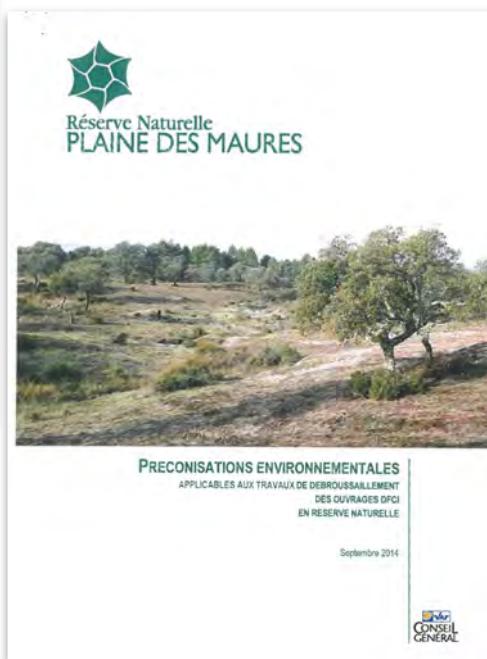
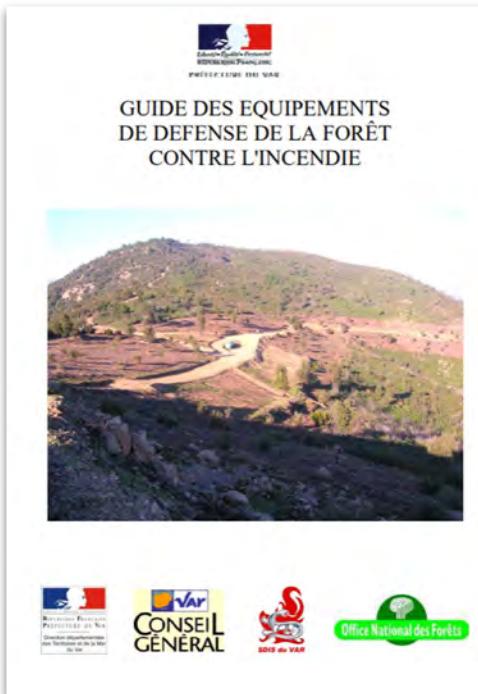
• obtenir un peuplement caractéristique des ripisylves naturelles avec au moins 25 % de la surface couverte de saules et/ou peupliers indigènes

ET

au moins 25 % de la surface couverte de frênes et/ou aulnes.

*strate hélophyte (plante des marais) : **pas de soucis pour la DFCI à priori**

Guides techniques en vigueur :



Débroussaillement à l'objectif DFCI

- Largeur minimum 10 m

(Largeur la plus grande côté vent dominant)

Intervention sur peuplement arboré :

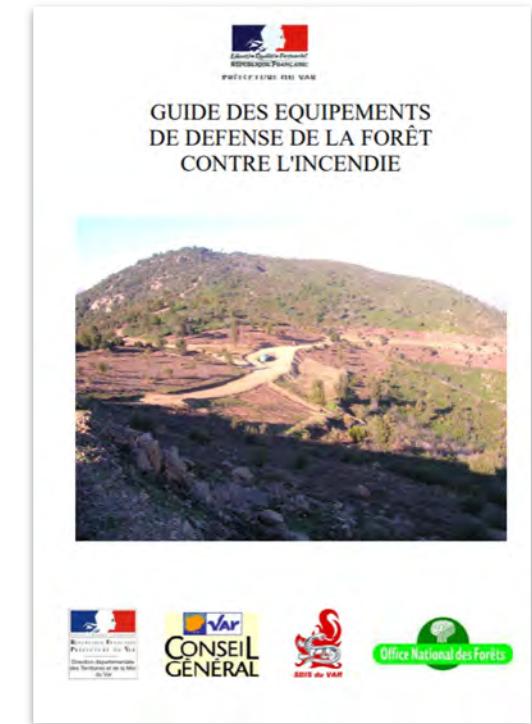
- discontinuité horizontale et verticale
- maintien des houppiers à 3m, pouvant être porté à 5m.

- Phytovolume arbustif : 2500m³/ ha

Glacis* 2m 2m

Gabarit de sécurité 4 m 4 m

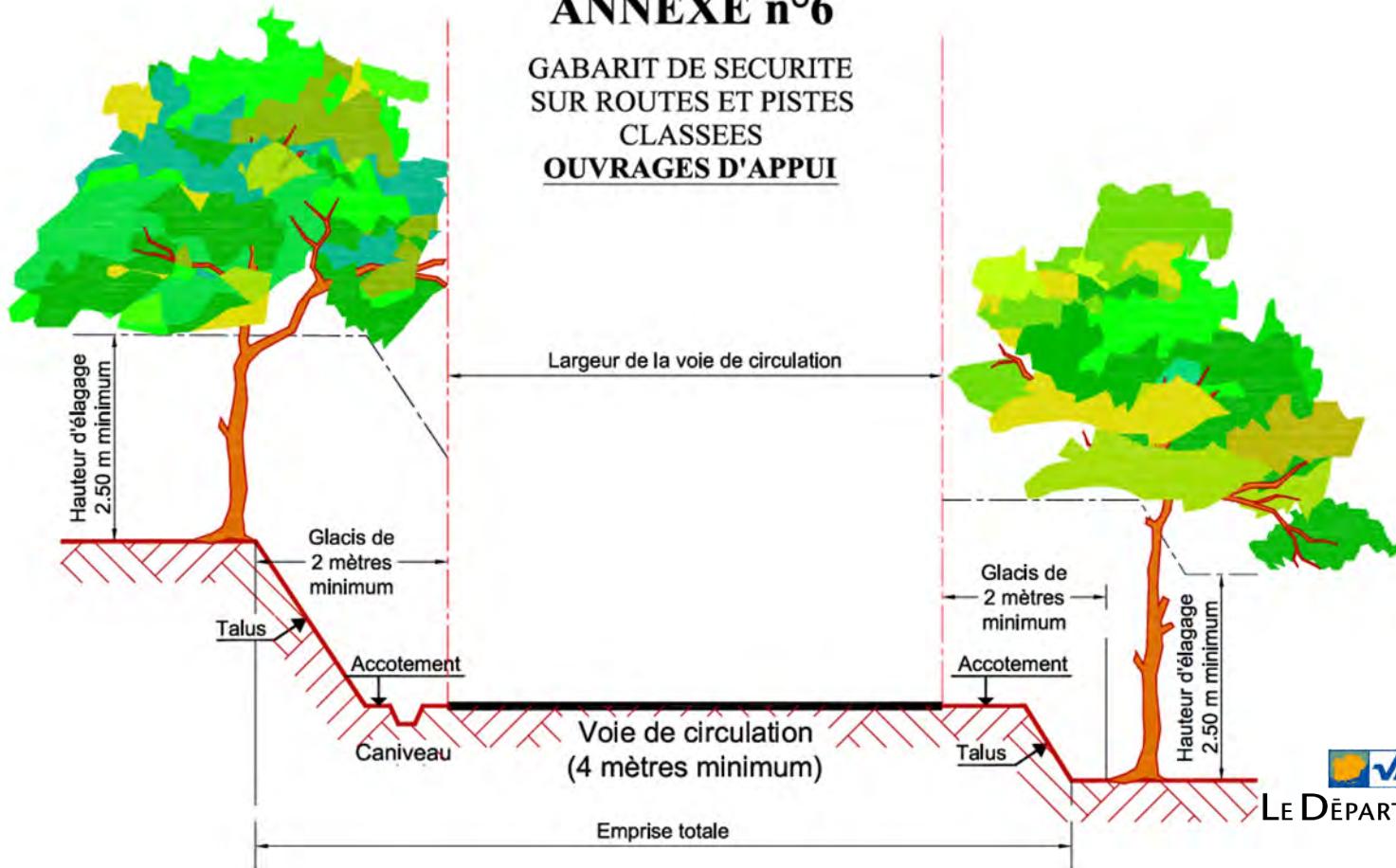
***On entend par glacis, une zone dépourvue de strates arborée et arbustive, de part et d'autre de la piste. Toutefois quelques sujets remarquables pourront être conservés sur ce glacis, si leurs troncs ne gênent pas le transit des véhicules.”*



Débroussaillement à l'objectif DFCI

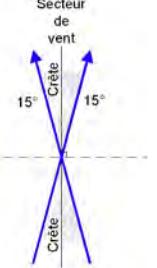
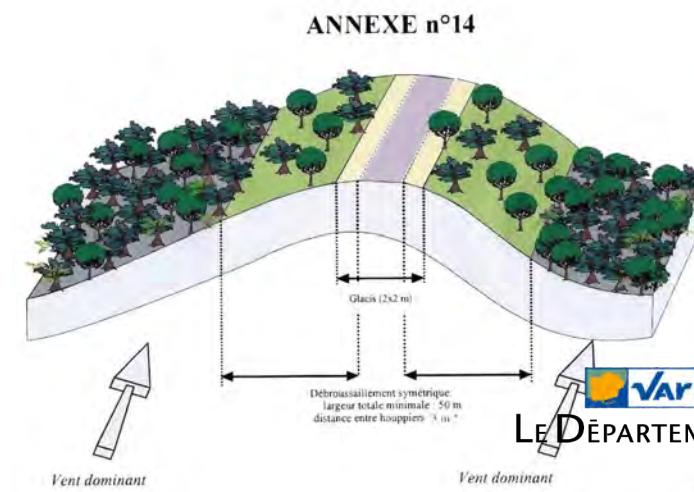
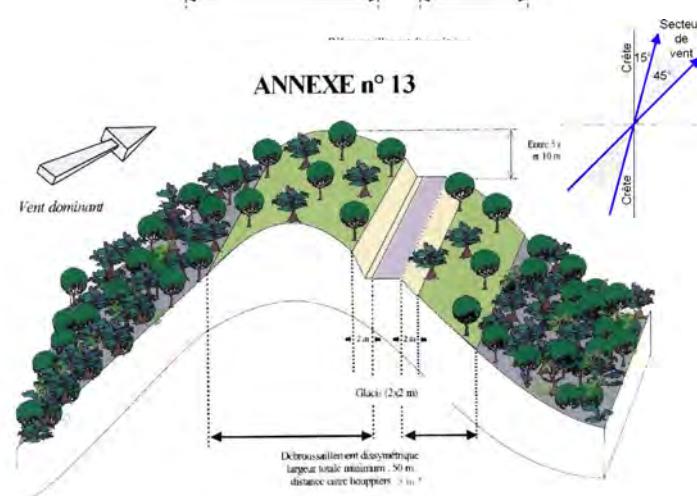
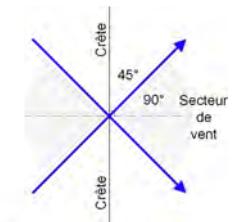
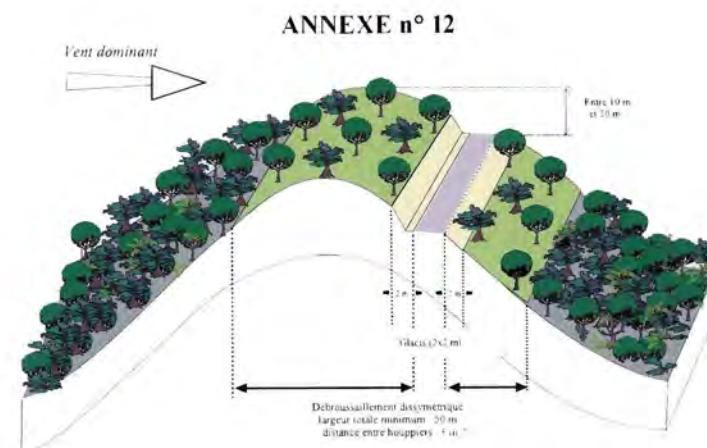
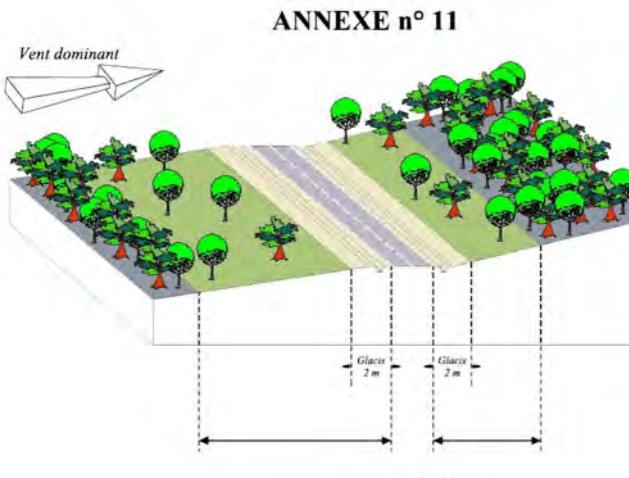
ANNEXE n°6

GABARIT DE SECURITE
SUR ROUTES ET PISTES
CLASSEES
OUVRAGES D'APPUI



LE DÉPARTEMENT

Aménagement des latéralisations en fonction du type de terrain et du sens du vent dominant



LE DÉPARTEMENT
 VAR

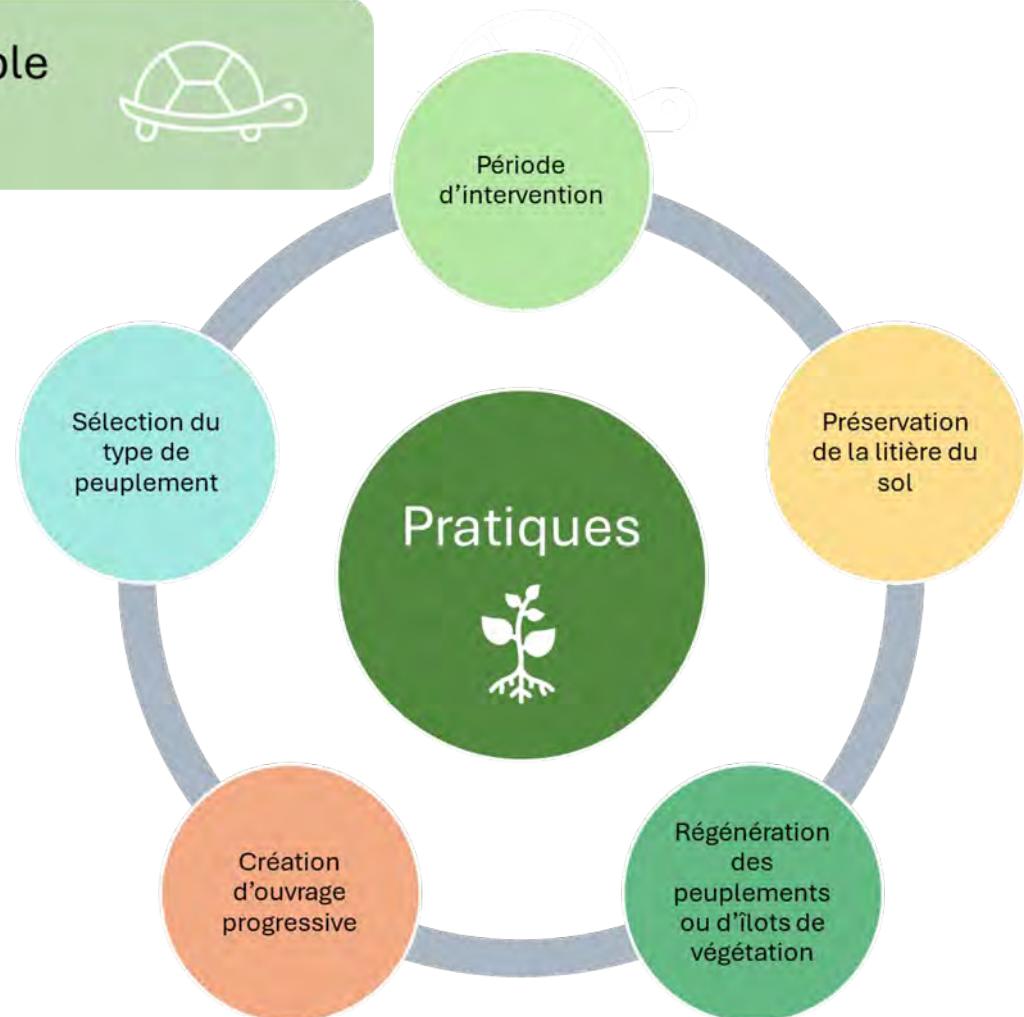
Pratiques de travaux DFCI déjà mises en oeuvre en faveur de la préservation des milieux

RAPPEL

L'ouverture des milieux est favorable à la richesse de la biodiversité

Chapitre dans le guide DFCI prise en compte des enjeux environnementaux

- Tortue d'Hermann
- Site Natura 2000
- Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures
- ...



Les ripisylves et vis-à-vis du risque incendie de forêt

Risque incendie de forêt



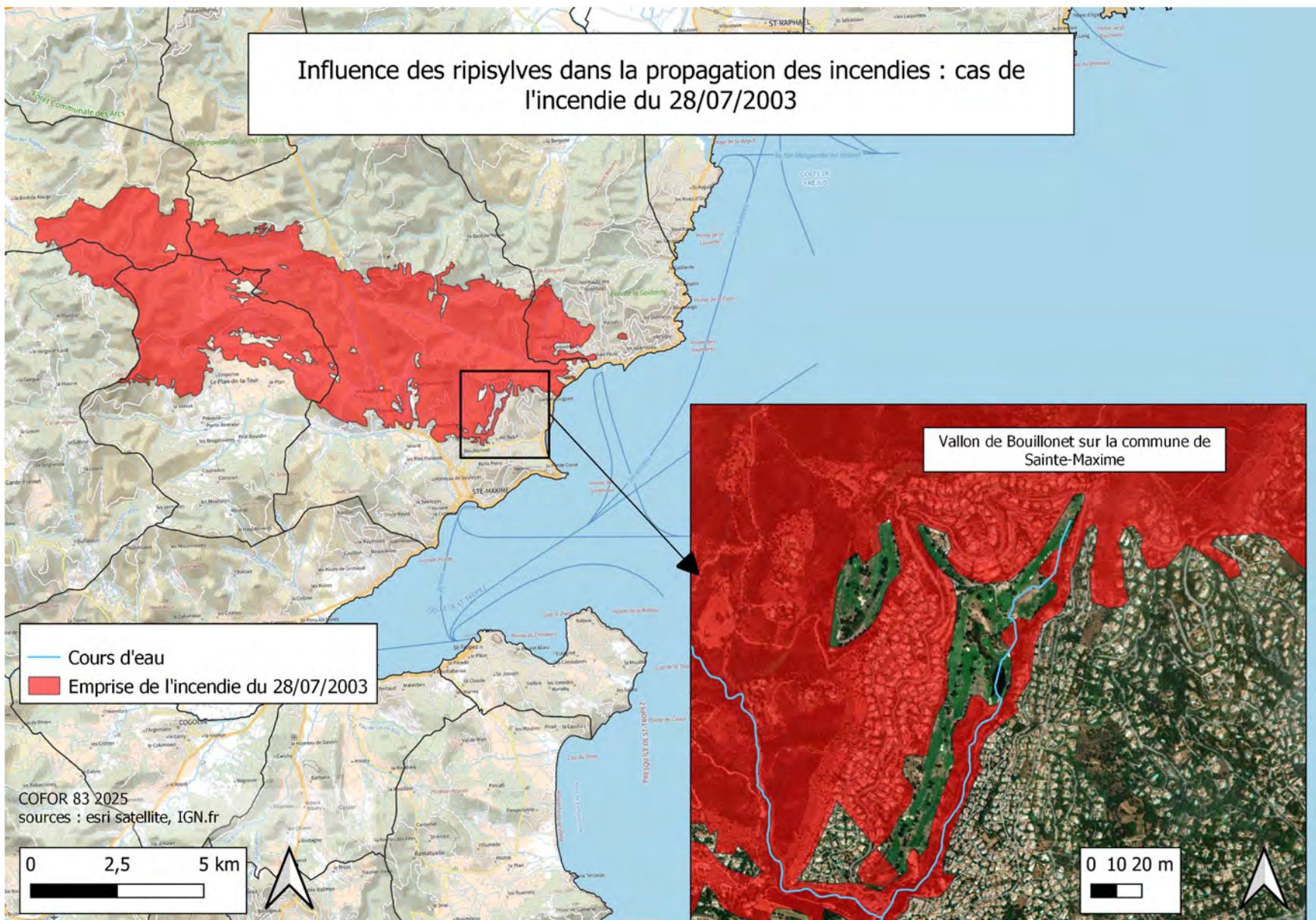
Les ripisylves peuvent agir comme barrières naturelles contre la propagation du feu, grâce à leur humidité relative et leur composition végétale.

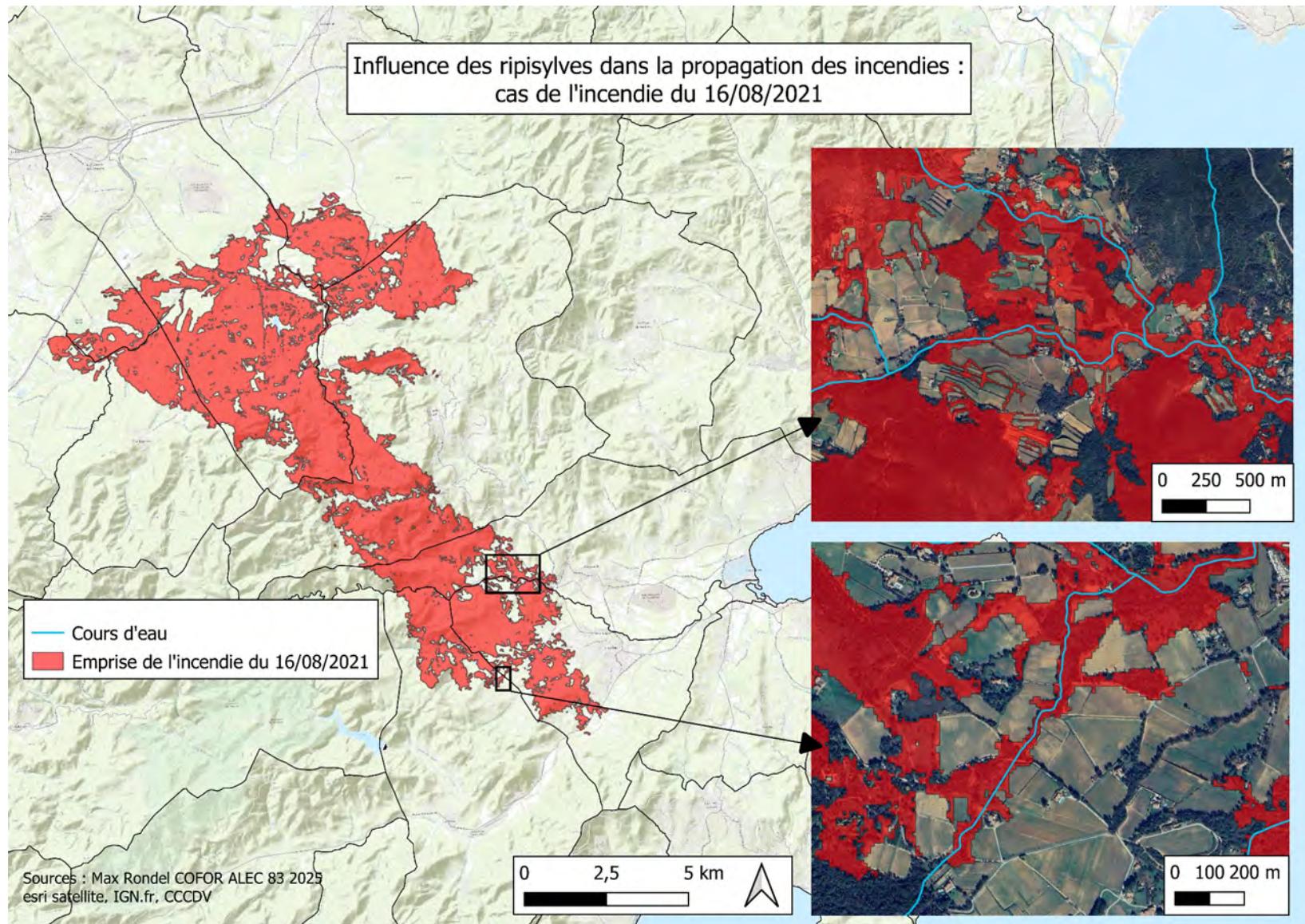
Les ripisylves peuvent aussi agir comme vecteur de propagation via leurs “effets mèches”

Leur efficacité dépend de leur état de conservation et de leur gestion.

Que disent les RETEX ?

**Retour sur les incendies de forêt
du Var**





RETEX 2003

Constat n° 31 : Sur de nombreuses coupures, des points faibles topographiques ont été constatés sur lesquels les recommandations techniques standards ne peuvent être appliquées simplement. Plusieurs cas de figure de ce type ont été recensés, qui cumulent parfois plusieurs handicaps :

- point faible lié à un col qui empêche l'installation d'une coupure profonde ;

[Ex. Incendie de Vidauban II : coupure de Catalogno en partie haute (segment 1); Incendie de La Garde-Freinet : coupure du Verger d'Icart (segment 1)]

- point faible lié à un talweg débouchant sur la coupure ;

[Ex. Incendie Vidauban I : CD25 au lieu-dit St Donat – Cavalières au lieu-dit Pas de l'Eouvé; Incendie de La Garde-Freinet : Verger d'Icart (segment 1) – E253 au lieu-dit Les Bugades]

- point faible lié à l'étroitesse de l'ouvrage à cause d'une crête aiguë.

[Ex. Incendie de Vidauban II : coupure de Catalogno en partie haute (segment 1)]



Proposition n° 31 : La fragilité de ces zones doit être compensée par une qualité d'ouvrage hors norme comprenant une ou plusieurs des mesures suivantes :

- surdimensionnement local ;
- séquences techniques pointues (brûlage dirigé, travail du sol) éventuellement appliquées plus fréquemment ;
- actions spécifiques de lutte (pose anticipée de retardant).



LE DÉPARTEMENT





RETEX 2017

“Le débroussaillement correctement réalisé, porté à une distance de 100 m depuis les habitations par le règlement du PPRIF en zone En1, En1 indicié et En2, a permis aux moyens de lutte de protéger les habitations contre l’incendie de forêt.

“En revanche, le manque d’entretien des fossés et talwegs a favorisé la propagation du feu dans les lotissements (“effet de mèche”).

P.35 du Retex.

RETEX 2021



Adresse postale : Préfecture - DDTM - Service Agriculture et Forêt - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
Accès au public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone : 04 94 46 83 83

Effet mèche et vecteur de propagation

Deux points de faiblesse sont confirmés ou mis en évidence par le RETEX : le large cannier en bordure du ruisseau des Neuf Riaux, constituant le premier point de franchissement (point de faiblesse déjà identifié lors de la réception de travaux du 10/07/2015) ; et la **ripisylve** de l'Aille sur la partie nord de l'ouvrage.

Elle a été entretenue manuellement en mars 2020 et son état était hétérogène : le débroussaillement était correct dans les secteurs de maquis et subéraies claires sur affleurements rocheux; mais la repousse arbustive était plus développée, sur les secteurs de futaines feuillues denses, avec des effets « tunnel de végétation » par intermittence.

Et surtout, des cordons végétaux denses avaient été maintenus le long des talwegs, y compris du côté du vent dominant, résultant de préconisations environnementales applicables dans la RNNPM, au titre des mesures de réduction d'impact sur la biodiversité.

La coupe ralentit toutefois le feu et le fait tomber au sol dans les zones à végétation clairsemée sur affleurements rocheux et sur le tronçon est, qui bénéficie d'une position d'abri et d'un entretien régulier par pâturage asin. Ailleurs, le feu se propage dans la strate arbustive et monte ponctuellement en cimes, et il est total dans les talwegs et ripisylves des vallons de Val Rouvier, Jaudelières, Saint-Daumas.

La majorité des houppiers sur la bande débroussaillée n'a pas été impacté et les marques du passage du feu sur les troncs indiquent une hauteur des flammes maximale de 3 mètres sur la coupe.

7.2.2 Les conséquences des mesures environnementales en bordure de vignes

Les zones boisées interstitielles, en bordure et entre les vignes, ripisylves, talus et fossés non suffisamment entretenus, constituent des mèches qui propagent le feu et provoquent des dégâts plus ou moins importants dans les parcelles cultivées, sur les rangs de vignes périphériques.

→ Sur le comportement des coupures de combustible

Dans la première phase de propagation, une grande partie des ouvrages ont été franchis de nuit, sans aucune possibilité d'action de lutte.

Le réseau de routes départementales débroussaillées a toutefois offert des opportunités pour la mise en œuvre de lignes d'appui, tenue avec efficacité sur la RD558 ; elles ont toutes été franchies par sautes, ou par les ripisylves et talwegs insuffisamment entretenus (RD75).

Barrière naturelle

Les zones pâturées autour du centre équestre, la ripisylve en bordure de l'Aille et les parcelles viticoles de Reillanne contribuent plus à l'est au jalonnement de l'incendie.

1) Chateau Reillanne - Le Cannet des Maures :

Témoignage de Guillaume De Chevron Villette, propriétaire récoltant :

• Le lundi 16/08/2021, le feu, dont l'axe de propagation principal se dirige vers Mourrefrey et les Aurèdes, remonte en direction du domaine aux environs de 19h30, il atteint au nord la piste de « La femme morte » puis s'arrête tout seul au contact de la zone humide de la ripisylve de l'Aille, sans intervention de moyens de lutte, à l'exception de 3 hélicoptères bombardiers d'eau. A l'est, de la même manière, on note que deux langues secondaires remontent vers le nord puis viennent mourir sur la ripisylve de la Tuillièr et entre les vignes.

Traitement actuel des ripisylves

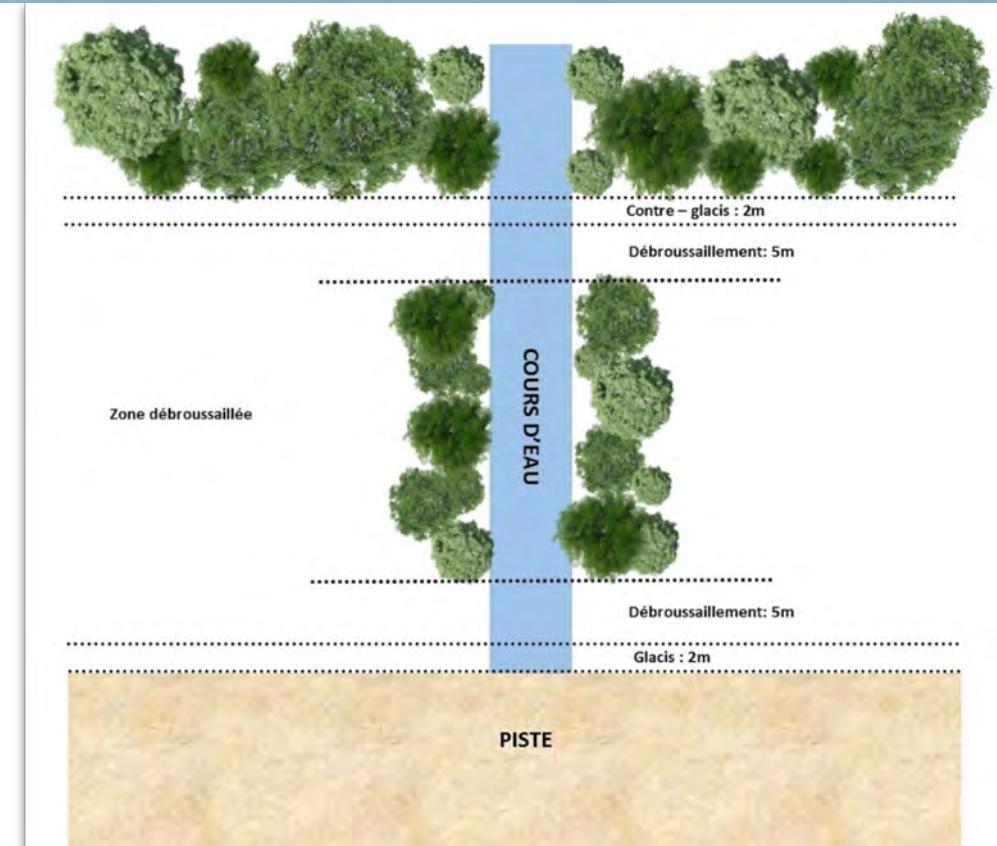
Préconisations environnementales du débroussaillement DFCI en RNNPM et Evaluation Environnementale du PIDAF CC MPM

Exemple :

La végétation de part et d'autre du cours d'eau est à maintenir sur une largeur de **5 m**.

L'entretien de la ripisylve et des milieux humides est obligatoirement **manuel**.

Lorsque la ripisylve relie des pistes DFCI et des zones de forêts non débroussaillées, **des glacis, contre-glacis et débroussaillages** sont à effectuer sur la ripisylve selon le schéma ci-contre.



Source : EE CC MPM 2018

Les besoins de travaux pour la DFCI

- **Discontinuité verticale et horizontale**
- Mise à **distance des houppiers** de la strate arborée de **3m**
- Possibilité de maintenir des îlots de strate arbustive si pas de strate arborée
- **Suppression des espèces invasives de type mimosas, cannes, acacia**



Mimosa - (zaser / flickr.com)

→ Synchronisation des planifications de travaux

Ex : enjeux Tortue H + Ripisylve et DFCI :

- calendrier identique intenable



DFCI : Travaux entre novembre-mars

GEMAPI : Ripisylves avec EEI mai-juin

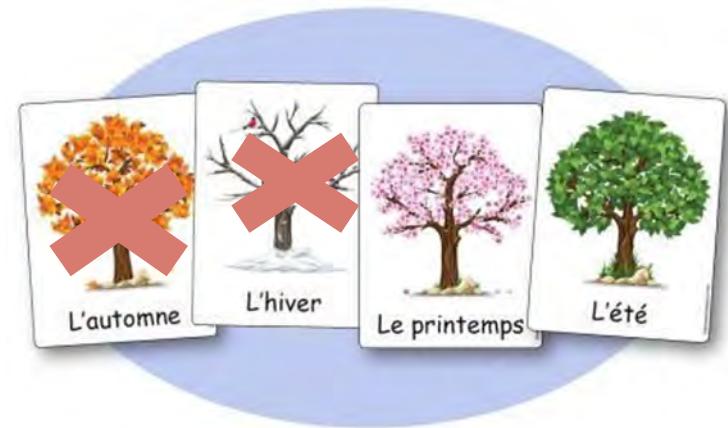


Canne de Provence - Arundo donax - (Macleay Grass Man / flickr.com)

RETEX Travaux dont EEE *(Espèce Exotique Envahissante)*

RD 558 Traitement des canniers : éviter période hivers et préférer printemps/été pour réduire la vitesse de repousses

RD 559/44/75/558 Mimosas - faux acacias : laisser des tire-sève, période hiver et avril/mai à éviter?



Conclusions terrain sur les pratiques possibles des gestionnaires PIDAF

:

Travaux à la fin du printemps ou été **si le calendrier travaux DFCI le permet**,
Laisser tire sève, **pas de coupe ou de broyage à blanc**,

Réaliser ces zones en dernier.

Préconisation programme Aille SMA : “**confinement**” ou “**éradication**”

Points de convergence

Protéger le milieu naturel

Débroussailler et élaguer les branches susceptibles de faire des embâcles

Abattre les arbres morts fragilisés et penchés

Lutter contre les plantes invasives

Pas de coupe à blanc

Points de divergence

DFCI absence de continuité horizontale et verticale

Ripisylves : nécessité d'avoir cette continuité pour limiter la vitesse de l'eau et l'érosion des berges

Période de travaux fructification pour DFCI afin d'être opérationnel pour l'été (ouvrage à livrer terminer avant saison estivale)

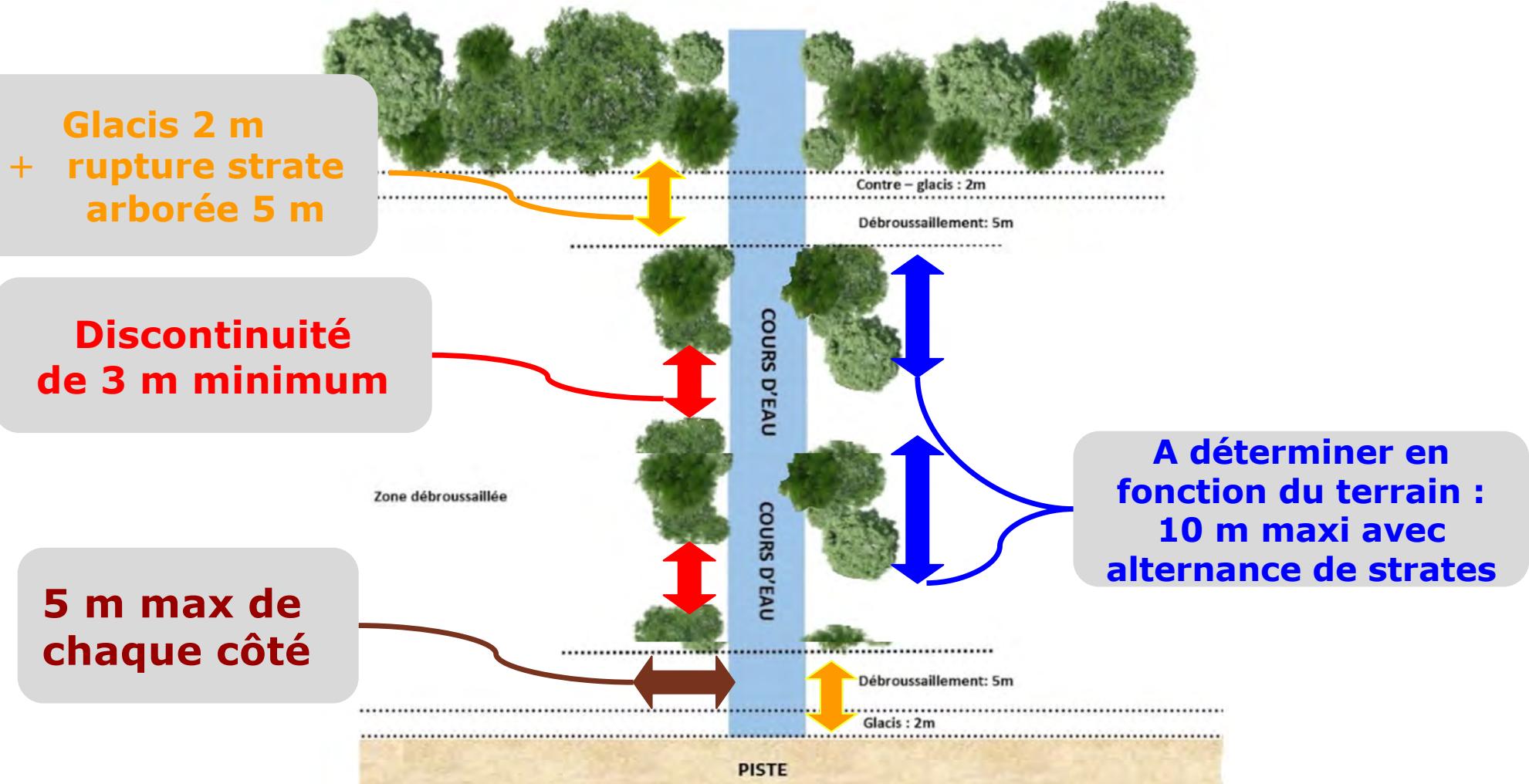
Après fructification pour ripisylves

Expériences d'itinéraires techniques en fonction du positionnement de la ripisylve par rapport à l'ouvrage et aux reliefs

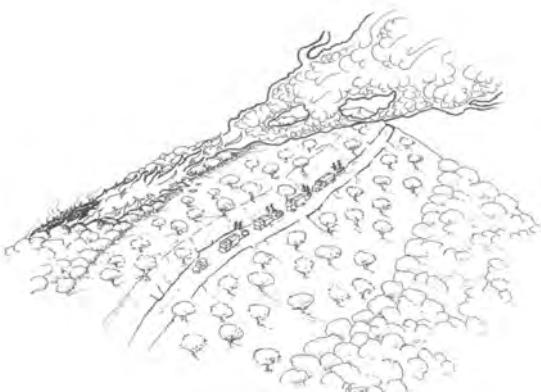
Le cours d'eau est perpendiculaire et traverse l'OLD ou l'ouvrage DFCI :

- le fait de réaliser un glacis de part et d'autre de la ripisylve fonctionne du moment où il n'est pas supérieur à 10m de large.
- rabattre la végétation à 1m de haut ne permet pas le fonctionnement de la ripisylve. C'est à proscrire il est nécessaire d'avoir les 3 strates présentes et toutes classes d'âges des essences.
- enlever toute végétation, côté vent dominant pose également un souci pour la fonctionnalité de la ripisylve. Il convient de garder au maximum 10 m entre les houppiers pour que la ripisylve soit fonctionnelle.

Réflexions à aborder dans le cadre de la révision du guide DFCI



Impacts des travaux DFCI sur la ripisylve selon la topographie



- En crête :

En crête sous le vent, et sur sol cristallin (comme dans la RNNPM), **les travaux de débroussaillement le long d'une piste DFCI seraient a priori de moindre impact sur la ripisylve**, donc possibles, mais en diminuerait sa fonctionnalité.

- Hors fond de vallon :

Décaler la bande de débroussaillement en amont de l'ouvrage et considérer la ripisylve comme un zone qui ne participe pas à propager le feu. Pour cela il faut que les moyens de lutte puissent accéder à la bande débroussaillée située derrière la ripisylve et il faudra notamment augmenter la largeur considérée dans l'arrêté Préfectoral afin d'être couvert administrativement.

- En plaine : A voir au cas par cas

- Fond de vallon : le traitement de la ripisylve est à proscrire :

Guide départemental des ouvrages DFCI, les ouvrages DFCI, ne sont pas situés en fond de vallon, ou il s'agit de point ponctuel

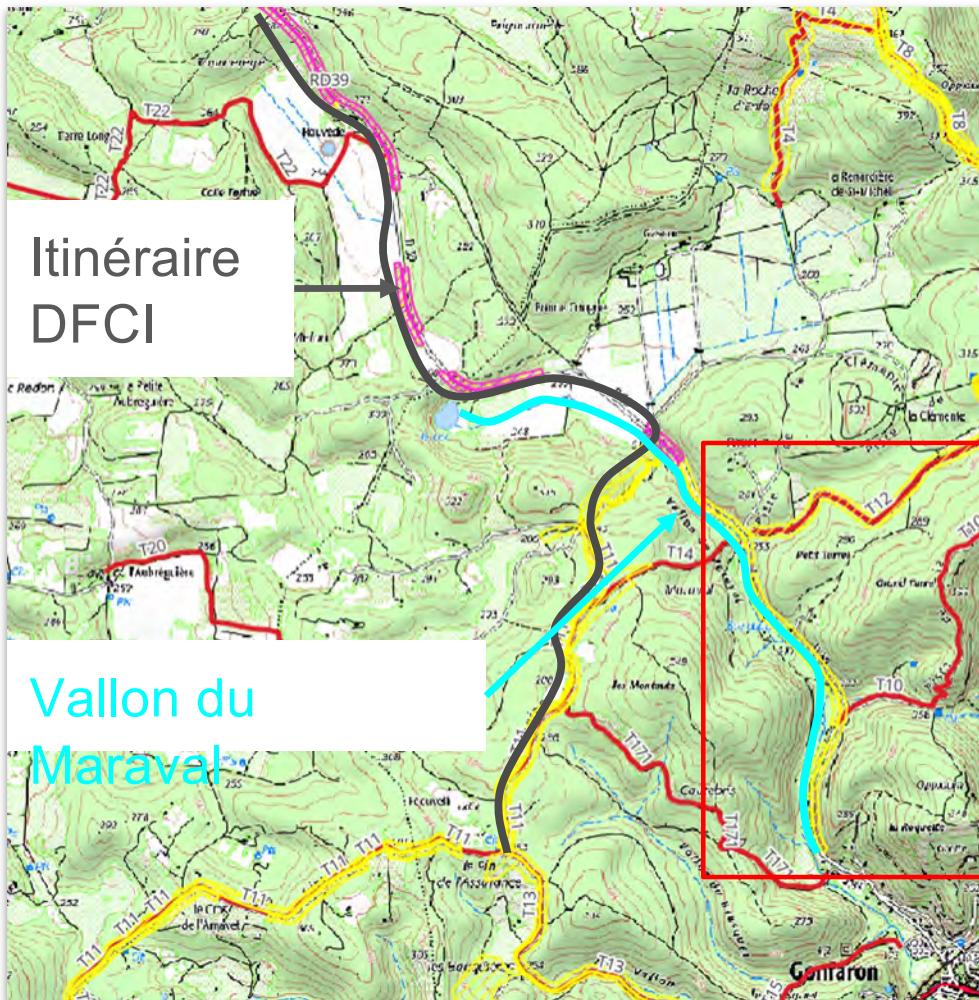
Etude au cas par cas : l'ouvrage est entièrement ou en grande partie situé en fond de vallon ou en plaine et le cours d'eau est parallèle à l'ouvrage DFCI

- 1- **intérêt pour la lutte** à confirmer et étude du maillage DFCI (interservices DFCI)
- 2- alternatives : **renfort en sylviculture préventive** ou **déplacer l'ouvrage en amont** de la ripisylve (accès nécessaire aux moyens de lutte)

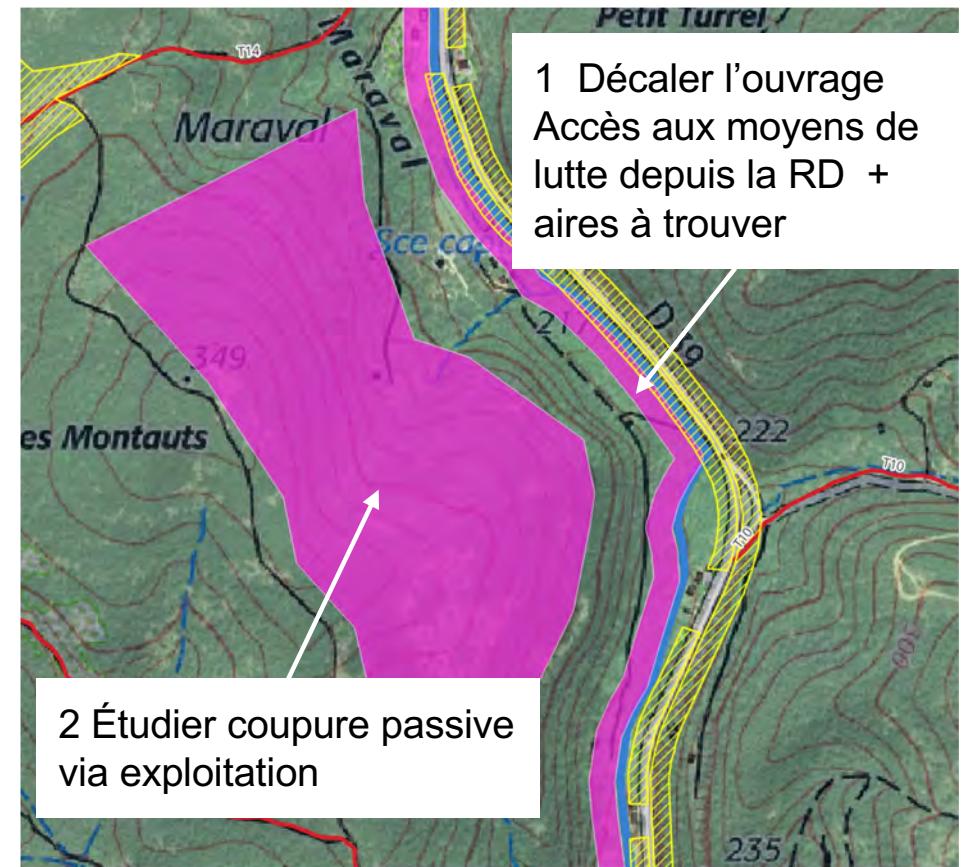
Ex : RD39 LE MARAVAL, le Département MO de ces travaux, proposera à l'interservices DFCI lors de la révision PIDAF de la Communauté de Communes Coeur du Var une évolution du ce tracé de l'ouvrage.

Ce site sera un “cas d'école” pour la réflexion interservices sur le traitement des ripisylves.

Cas de la RD 39

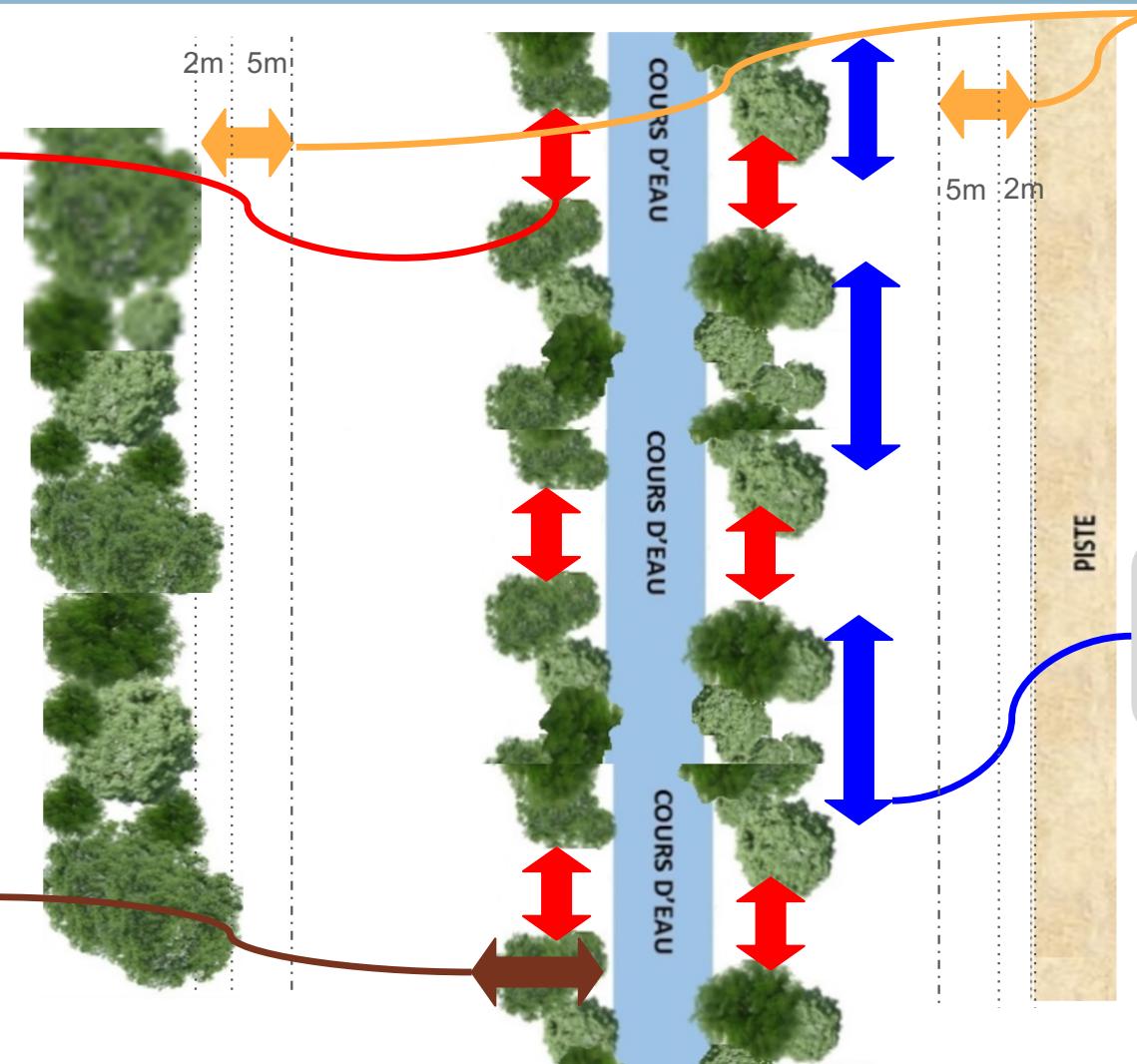


Superposition ripisylve et ouvrage sur 25 m de large : 3 options



Réflexions à aborder dans le cadre de la révision du guide DFCI

Discontinuité
de 3 m
minimum



Glacis 2 m
+ rupture strate
arborée 5 m

A déterminer en
fonction du terrain :
5m maxi avec
alternance de strates

5 m max de
chaque côté

Réflexions sur les interventions sur les EEE (*espèces exotiques envahissantes*) :

Préconisation générale : ne pas intervenir au risque de créer un terrain favorable au développement des foyers d'EEE.

Intervention indispensable sur un ouvrage DFCI

traiter au printemps

laisser des tire sève, les arbres mère ou du moins les plus anciens

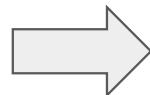


Gestionnaire PIDAF

Selon le cas :

Gestionnaire PIDAF
Gestionnaire GEMAPI
ou opération spécifique

laisser les autres sujets pouvant concurrencer les EEE dans la repousse

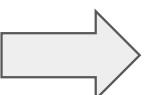


Gestionnaire GEMAPI
ou opération spécifique

Coût important
Possible sur des petites surfaces

Terrasser, enlever la banque de graines et re-coloniser par des espèces locales via à minima ensemencement.

Evacuer les EEE, pas de site sur le département.



RTI Restauration de Terrain Incendié

Conséquences d'un incendie sur les ripisylves à étudier :

- modification du pH due à l'accumulation de cendres
- érosions des sols, berges
- les sols à nu n'assure plus leur rôle de "filtre"

Nécessité de réaliser des travaux de RTI pour :

- tenir les sols et d'éviter les ruissellements et l'érosion (fascines).
- développement plus rapide de la végétation (y compris EEE).
- Restaurer la strate herbacée (filtre).

Mieux vaut donc analyser en amont la balance coût - bénéfice du traitement des ripisylves pour la DFCI



Source : ASL Suberaie varoise
<https://www.suberaievaroise.com/actu.php>